

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2016

## RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 544

présenté par

M. Demilly, M. Benoit, M. Favennec, M. Meyer Habib, M. Maurice Leroy, M. Reynier, M. Salles,  
M. Tahuaitu et M. Philippe Vigier

-----

**ARTICLE 51 QUATER AA**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article introduit des actions de groupe spécifiques pour les dommages environnementaux. Cette disposition est prématurée et mérite d'être sécurisée juridiquement.

Elle sera étudiée lors d'un débat plus approfondi à l'Assemblée, lors de l'examen du Projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'action de groupe et à l'organisation judiciaire.

Par ailleurs, Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a rappelé que le code de l'environnement permettait déjà aux associations environnementales d'agir en justice.